

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/07/2019

Dossier complet le :

05/07/2019

N° d'enregistrement :

F09319P0217

1. Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIVOM Durance Alpilles

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean Marc MARTIN-TEISSERE, Président

RCS / SIRET

2 4 1 3 0 0 3 1 8 0 0 0 1 1

Forme juridique

SIVOM

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	La capacité nominale de la STEP projetée (STEP) est de 13 500 EH. Le projet relève du régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement. Rubriques suivantes de la nomenclature IOTA concernées :
a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH.	- 1.2.1.0 -> Déclaration - 2.1.1.0 -> Autorisation - 2.1.2.0 -> Déclaration - 3.2.2.0 -> Déclaration

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de son schéma directeur d'assainissement finalisé en 2016, le SIVOM Durance Alpilles envisage la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale d'une capacité de 13 500 équivalents-habitants (EH) pour les communes de Cabannes et de Saint-Andiol. Cette nouvelle station sera située à proximité immédiate de la station communale actuelle de Cabannes. Le rejet envisagé s'effectuera comme en situation actuelle dans le bassin versant du grand vallon de l'Agoutadou, affluent de la Durance.

Le projet prévoit par ailleurs :

- la construction d'un nouveau poste de relevage et d'un dégrilleur ainsi que le réaménagement de l'actuel clarificateur en bassin d'orage sur le site de la station communale actuelle de Saint-Andiol ;
- la construction d'un réseau de transfert (3,3 km, diamètre 200 mm) sous domaine public pour acheminer les effluents de Saint-Andiol vers Cabannes ainsi qu'un nouveau poste de relevage intermédiaire ;
- la démolition des ouvrages qui n'auront plus d'usage des stations communales actuelles (toutes deux dimensionnées historiquement pour 4 000 EH).

4.2 Objectifs du projet

Le SIVOM Durance Alpilles a finalisé son schéma directeur d'assainissement (SDA) en 2016.

Le diagnostic des systèmes d'assainissement de Cabannes et de Saint-Andiol ainsi que l'analyse du bilan entre les besoins épuratoires et la capacité résiduelle de traitement avaient mis en évidence la nécessité de programmer en urgence à Cabannes et à court terme à Saint-Andiol la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le schéma directeur d'assainissement avait étudié deux scénarii :

- scénario n° 1 : Création d'une nouvelle station d'épuration à proximité immédiate de chacune des deux stations actuelles ;
- scénario n° 2 : Création d'une nouvelle station intercommunale à proximité de la station existante de Cabannes (avec création d'un réseau de transfert sous domaine public des effluents bruts de Saint-Andiol vers Cabannes).

Sur la base d'une comparaison technique, environnementale et financière des différents scénarii, le choix du SIVOM Durance Alpilles s'est orienté vers le scénario 2 de création d'une station d'épuration intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol. Les études d'avant-projet ont permis d'affiner la taille des installations à prévoir : la capacité nominale retenue a été fixée à 13 500 EH au regard des évolutions démographiques prévues dans les plans locaux d'urbanisme et des flux hydrauliques et de pollution actuellement collectés sur les réseaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, les travaux devraient démarrer en mars 2020 et la nouvelle station d'épuration intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol devrait être mise en service en juin 2021 (16 mois).

Les travaux n'auront pas d'impact sur le système d'assainissement existant puisque :

- les stations d'épuration existantes continueront de fonctionner pendant la période des travaux ;
- les réseaux de collecte des eaux usées seront raccordés à la nouvelle station d'épuration qu'une fois les travaux sur la station et sur les réseaux finalisés ;
- la démolition des anciens ouvrages n'interviendra qu'une fois la nouvelle station d'épuration mise en service et opérationnelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Nouveaux ouvrages à Saint-Andiol : sur le site de l'actuelle station d'épuration, la création d'ouvrages de refoulement des effluents est projetée, avec dégrillage en-tête. Pour la gestion des Eaux Parasites Pluviales collectées sur le réseau de Saint-Andiol, l'actuel clarificateur sera conservé en bassin d'orage permettant de stocker les premiers effluents lors des épisodes pluvieux. Son volume utile sera de 285 m³ ce qui permettra de gérer les volumes supplémentaires d'eau arrivant à la station par temps de pluie. Il pourra stocker les eaux pluviales collectées sur le réseau de Saint-Andiol pour une pluie mensuelle.

- Nouveau réseau de transfert des eaux usées de Saint-Andiol vers Cabannes : Un réseau de transfert des eaux usées collectées de Saint-Andiol vers Cabannes, d'une longueur d'environ 3,3 km sera implanté sous domaine public. La technique retenue est un pompage traditionnel. Le réseau de transport comprendra différents tronçons dont un réseau gravitaire d'environ 1 000 ml et deux réseaux sous pression (1 500 ml et 800 ml).

- Nouvelle station d'épuration intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol : Elle aura une capacité nominale de 13 500 EH et traitera l'ensemble des effluents collectés des communes de Cabannes et de Saint-Andiol. Le traitement des effluents sera un traitement de type boues activées en aération prolongée avec déphosphatation biologique et physico-chimique. Le traitement des boues sera une déshydratation mécanique des boues par vis presseuse. Les odeurs seront également traitées sur les nouvelles installations. L'exploitation de cette nouvelle station d'épuration et des réseaux sera réalisée en régie par le SIVOM Durance Alpilles. Le rejet des eaux traitées de la nouvelle station d'épuration s'effectuera comme en situation actuelle dans une roubine rejoignant le grand vallat de l'Agoutadou puis la Durance. Son niveau de rejet sera le suivant : DBO₅ (20 mg/l), DCO (60mg/l), MES (35 mg/l), NGL (25 mg/l), NH₄⁺ (4mg/l), PT (1,5 mg/l).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation environnementale en application de l'article L181-1 du Code de l'Environnement destiné à encadrer la station de traitement et son rejet au milieu récepteur puisque le projet relève du régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (dite autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau ») en application des rubriques suivante de la nomenclature définie à l'article R.214-1 dudit code :

- 1.2.1.0 (Rabatement temporaire (24h/24h pendant 1 mois) de la nappe d'accompagnement de la Durance - débit à pomper de l'ordre de 430 m³/h) -> Déclaration
- 2.1.1.0 (capacité supérieure à 600 kg DBO₅) -> Autorisation
- 2.1.2.0 (déversoirs d'orage de charge entre 12 et 600 kg de DBO₅) -> Déclaration
- 3.2.2.0 (installation dans le lit majeur d'un cours d'eau, surface soustraite comprise entre 400 et 10 000 m²) -> Déclaration

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité nominale de la STEP	13 500 000 EH soit 810 kg DBO ₅ /j
Débit journalier de temps sec	2 500 m ³ /j
Débit horaire moyen de temps sec	104 m ³ /h
Débit horaire en pointe de temps sec	184 m ³ /h
Débit journalier de temps pluvieux	3 560 m ³ /j
Débit horaire en pointe de temps pluvieux	912 m ³ /h
Produit du diamètre extérieur de la canalisation (200 mm) du réseau de transfert par la longueur (3,3 km)	660 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

A Cabannes :

Parcelles n° 1 311, 1 312, 1 314, 1 315
et 1 316 de la section cadastrale C
(Nord-ouest du centre-ville, accès
par le chemin du Mas de la Poule)

A Saint-Andiol :

Parcelles n° 649, 824, 826 et 828 de
la section cadastrale E
(Nord du centre-ville, accès par le
chemin du Ramplan)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 9 3 ' 2 7 " _ Lat. 4 3 ° 8 6 ' 1 6 " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les communes de Cabannes et de Saint-Andiol sont concernées par le risque d'inondation car elles sont couvertes (totalement pour Cabannes et partiellement pour Saint-Andiol) par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 12 avril 2016 relatif à la « Basse vallée de la Durance ».
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000. En revanche, leur rejet au milieu naturel (rejet de station d'épuration et rejet de leur déversoir d'orage du poste de relevage en entrée de station) sont situés environ 3,5 km (ouvrages de Cabannes) et 5,9 km (ouvrages de Saint-Andiol) en amont hydrographique.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La construction du nouveau poste de relevage de Saint-Andiol devra nécessiter un rabattement temporaire de la nappe d'accompagnement de la Durance (24h/24h pendant environ 1 mois). Le débit à pomper sera de l'ordre de 430 m3/h. Un bac de décantation sera mis en place sur le refoulement des pompes. Ce prélèvement n'aura pas d'incidence significative sur l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine ni sur les usages.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	cf. ci-dessus
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrains d'implantation sont plats, les travaux de terrassement mis en œuvre seront a priori faibles voire nuls. Des études géotechniques vont être menées. Les travaux ne devraient ni être excédentaires ni déficitaires en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	En phase exploitation, une station d'épuration peut être génératrice d'odeurs. Des dispositifs de traitement des odeurs (extracteur d'air, filtre à charbon actif) seront mis en place de manière à protéger les habitations riveraines mais également le personnel d'exploitation.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront être engendrées durant la phase travaux (circulation d'engins, réalisation des ouvrages) mais les travaux seront réalisés en période diurne, en dehors de secteurs urbanisés et en dehors d'une zone remarquable du patrimoine naturel.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase travaux, le projet ne sera pas source d'émissions lumineuses (travaux diurnes). Les installations ne seront pas éclairées la nuit en phase exploitation.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun rejet dans l'air
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le rejet de la station projetée aura lieu dans le grand vallon de l'Agoutadou comme en situation. Les niveaux de rejet respecteront l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et un traitement supplémentaire sera mis en place. Le rejet ne dégradera pas les milieux aquatiques et ne devrait pas aller à l'encontre des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielle et souterraine.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	cf. case ci-dessus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, il y aura une production de déchets divers issus de la démolition des ouvrages existants. Ces déchets seront triés puis évacués vers des filières réglementaires. En phase exploitation, les déchets produits seront les boues, les refus de dégrillage, les sables et graisses. Le projet prévoit leur traitement et leur évacuation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation d'environ 8 400 m ² d'espaces agricoles (achat d'une parcelle agricole adjacente par le SIVOM Durance Alpilles).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque d'inondation. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a analysé les incidences du projet sur ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Une station d'épuration est susceptible d'engendrer des risques sanitaires (pollution bactériologique des eaux, émissions de gaz, etc). Toutefois, ceux-ci resteront limités pour : - les usages sensibles en aval (pas de captage public AEP, aucune zone de baignade en aval du rejet de la STEP, interdiction d'accès aux ouvrages) ; - les agents d'exploitation (aménagement conformes à la réglementation en vigueur).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Les déplacements liés à l'exploitation des nouveaux ouvrages seront les mêmes qu'en situation actuelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les travaux pourront être source de bruit mais seront réalisés en période diurne, en dehors de secteurs urbanisés et en dehors d'une zone remarquable du patrimoine naturel. En phase exploitation, les installations ne seront pas bruyantes.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est situé au sein d'aucun périmètre de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Les nouveaux ouvrages seront situés à proximité immédiate des ouvrages actuels.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet entraîne une modification mineure de l'usage du sol pour environ 8 400 m ² de surface agricole (arboriculture).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet.

Aucun projet ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lequel un avis de l'Autorité environnementale a été rendu public n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

La zone susceptible d'être affectée par le projet, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation, n'est pas transfrontalière. Les effets seront localisés sur les communes de Cabannes et de Saint-Andiol (France, 13) et en aval hydrographique.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau dans lequel les mesures mises en place pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs notables du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement sont détaillées.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est joint en annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les deux plus grandes sensibilités liées au projet sont les milieux aquatiques et le risque inondation. Ces deux thématiques sont traitées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Le projet n'aura aucun impact significatif sur le risque inondation et le rejet n'entraînera aucune dégradation de l'état des masses d'eau superficielles du grand vallon de l'Agoutadou et de la Durance.

La sensibilité des autres thématiques environnementales est moins importante et a été prise en compte dans la phase de conception du projet de manière à éviter voire réduire au maximum les impacts du projet sur celles-ci. Les mesures d'évitement et de réduction étant suffisantes pour aboutir à un impact résiduel négligeable sur l'ensemble des compartiments, aucune mesure de compensation ne sera mise en place. Pour ces raisons, une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Dossier de demande d'autorisation environnementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Andiol

le, 06/06/2019

Signature

